

AUTORISATION À VOTER ACCORDÉE À L'ÉLECTEUR À MOBILITÉ RÉDUITE

Procédures à suivre dans l'endroit de votation où l'électeur à mobilité réduite exerce son droit de vote

PRIMO :

- Accueillir et diriger l'électeur ayant une Autorisation à voter à un électeur DGE-50 vers un bureau de vote.

Scrutateur :

- Faire prêter serment à l'électeur concerné à l'aide du serment DGE-50.1, tel que précisé dans les Directives au scrutateur et au secrétaire du bureau de vote le jour du scrutin (DGE-60), à la section Situations particulières qui peuvent survenir pendant le vote;
- Le nom de l'électeur n'apparaît pas sur la liste électorale.

Secrétaire :

- Inscrire au Registre du scrutin du bureau de vote le jour du scrutin (DGE-73) les nom, prénom et adresse de l'électeur et apposer ses initiales sous la case DGE-50;
- À la clôture du scrutin, compter dans le nombre total d'électeurs le formulaire DGE-50. Ce nombre doit être inscrit au Registre (DGE-73), conformément aux instructions de la section La clôture du scrutin des Directives au scrutateur et au secrétaire du bureau de vote le jour du scrutin (DGE-60).

Préposé à la liste électorale :

- Après que l'électeur ait voté, inscrire sur le Relevé de compilation des électeurs qui ont voté (DGE-76.6) dans une case vierge au bas du formulaire, le numéro de la section de vote et le numéro de la ligne de l'électeur qui apparaissent sur le formulaire DGE-50.